

Ce mois-ci

ASSAINISSEMENT

ANC : la filière en proie au doute

— Plusieurs acteurs de l'assainissement non collectif ont publié un document pour harmoniser les travaux d'exécution des ouvrages, alors que la filière est en recherche de repères et de dialogue. Explications. / PAR DOROTHÉE LAPERCHE



◀ Le flou réglementaire et la mise à l'arrêt du dialogue au sein du Pananc ont conduit à des dysfonctionnements sur le terrain.

publics d'assainissement non collectif (Spanc) a été réactivé. « Nous avons maintenu ce groupe de travail, car nous ne sommes qu'entre représentants et techniciens de Spanc, c'est plus facile », précise Sandrine Potier, conseillère technique experte en assainissement non collectif et eaux pluviales à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Signe d'un désengagement du Gouvernement sur ce sujet, le poste de chargé de mission ANC au ministère de la Transition écologique est d'ailleurs vacant et celui au ministère de la Santé se limite à un mi-temps.

Des procédures d'agrément à revoir

Or, parmi les chantiers que devait porter le Pananc, restaient notamment les travaux portant sur la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC. Ces évolutions étaient attendues à la suite d'une étude de l'ex-Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), devenu Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), le 1^{er} janvier 2020. Lors de leur présentation, en septembre 2017, ses résultats ont eu l'effet d'un coup de tonnerre dans le monde de l'ANC : ils montraient que sur les 21 types de dispositifs étudiés, seuls cinq présentaient des résultats « acceptables » en

« **N**ous avons besoin de poursuivre la structuration de la filière de l'assainissement non collectif, de disposer de règles génériques, accessibles et partagées, de mise en œuvre des dispositifs agréés, prévient Jérémie Steininger, délégué général du syndicat professionnel Acteurs du traitement des eaux de la parcelle (Atep). Nous avons commencé à rédiger ces règles, il y a cinq ans. Ces bonnes pratiques sont aujourd'hui la première pierre donnée aux installateurs et aux assureurs.

Reste à les consolider auprès de l'Agence qualité construction pour les transformer, demain, en règles professionnelles. »

Ces lignes directrices arrivent alors que la filière recherche des repères dans un contexte chahuté. En cause notamment : la mise en pause du troisième Plan d'actions national pour l'assainissement non collectif (Pananc 2021-2026). Présenté en 2021, cet espace de dialogue entre acteurs semble aujourd'hui en veille. Seul le groupe de travail d'accompagnement des services

© NATALIA - STOCK ADOBE.COM

matière de qualité de traitement des eaux. Une révision de la réglementation avait alors été lancée, mais s'était rapidement heurtée au cadre européen. La Commission européenne estime en effet que la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC constitue une entrave à la libre circulation des produits : pour l'UE, des essais réalisés dans un des Vingt-Sept et approuvés par le marquage CE n'ont pas à être vérifiés par un laboratoire dans un autre État membre. S'ensuivit alors un long échange entre la France et Bruxelles pour justifier l'approche adoptée.

Un flou et une absence de lieu de dialogue

La révision d'autres textes européens – le règlement Produit de construction (RPC) et la directive Eaux résiduaires urbaines (Deru) – est ensuite venue stopper les réflexions sur ces textes. « L'année dernière, il y a eu un gros flottement sur la sortie ou pas du règlement Produit de construction, qui définit le marquage CE sur le plan de l'Union, et la possibilité de couvrir l'ANC par la Deru, explique Sylvain Poudevigne, responsable ingénierie et méthode au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cerib). Finalement, rien ne va changer, mais cela a créé beaucoup de confusion. Il y a encore quelques mois, personne ne savait comment les choses allaient évoluer. Cela n'a pas été engageant pour avancer sur la réglementation de l'ANC. » Ce flou réglementaire ainsi que la mise à l'arrêt du dialogue au sein du Pananc ont conduit à des dysfonctionnements sur le terrain.

Parmi les éléments révélateurs de ces manques, figure l'appropriation par les acteurs de la note publiée, fin 2023, par le Gouvernement sur la révision de la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC. Le document recommande notamment une distance minimale

par rapport à l'habitation de 5 mètres. Dans le cas contraire, il est indiqué qu'un bureau d'études doit réaliser une étude géotechnique. « La plupart des filières sont installées à moins de 5 mètres de l'habitation, constate Sylvain Poudevigne. Cette nouvelle recommandation ne relève pas de la réglementation, qui n'a pas été modifiée avec cette note. Mais certains Spanc ont demandé aux usagers de solliciter des bureaux d'études pour qu'ils engagent leur responsabilité sur la distance. Ceux-ci sont allés voir leurs assureurs... qui ont pris peur et ont avancé le risque de déstabilisation des

d'évaluer le risque d'implanter une fosse à proximité d'une maison. »

Autre point d'incompréhension : la note indique que les couvercles doivent pouvoir supporter une charge ponctuelle de 600 décanewtons (daN). « Les dispositifs se situent dans les jardins; il ne faudrait pas qu'il y ait un risque de rupture si des enfants viennent courir dessus, justifie Sylvain Poudevigne. Nous sommes très sollicités par des Spanc pour savoir si le fabricant a bien vérifié ses couvercles. Les échanges pour donner des lignes directrices et définir le périmètre d'action de chacun n'existent plus dans le cadre du Pananc : cela manque. »



Les échanges pour donner des lignes directrices et définir le périmètre d'action de chacun n'existent plus dans le cadre du Pananc : cela manque

Sylvain Poudevigne
CERIB

fondations et d'apparition de fissures. L'effet boule de neige a créé une situation rapidement incontrôlable. »

Les acteurs souhaiteraient désormais que les ministères tranchent et donnent des consignes claires et harmonisées. « Nous regrettons fortement cette polémique, indique Sandrine Potier. Avec la publication de cette note à l'attention des fabricants et non des Spanc, certains acteurs ont eu l'impression qu'il y avait un nouveau risque, alors que rien n'a changé. C'est bien l'expertise à la fois du bureau d'études ou de l'installateur qui permet

Un appel à redonner une place à l'ANC

Sur le terrain, l'attente est forte d'une reprise en main du sujet, à la fois sur les plans européen et national. « Maintenant que ces produits sont confortés et confirmés dans le règlement Produit de construction, il faudrait se mettre autour d'une table et définir une position française pour porter les critères qui semblent fondamentaux pour la procédure d'agrément et les intégrer dans les normes harmonisées pour le marquage CE afin que tous produits en Union européenne soient sur le même niveau d'exigence », espère Jérémie Steinger. Pour Sandrine Potier, l'ANC doit intégrer la stratégie de l'assainissement. « Nous avons besoin de l'ANC dans les territoires et les terrains isolés en milieu rural comme périurbain. Nous ne pouvons pas toujours tirer de nouveaux tuyaux, souligne-t-elle. Nous avons certes besoin d'une filière encadrée sur le terrain, mais sans trop de complexité pour qu'elle puisse être mise en place sans difficulté sur le plan technique mais également sur celui de l'acceptabilité sociale. » ①